

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-360

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité

73-2022-12-22-00037 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Aix les Bains (1 page)	Page 4
73-2022-12-22-00038 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Barberaz (1 page)	Page 6
73-2022-12-22-00039 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Bassens (1 page)	Page 8
73-2022-12-22-00040 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Brides-les-Bains (1 page)	Page 10
73-2022-12-22-00041 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Challes-les-Eaux (1 page)	Page 12
73-2022-12-22-00042 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Chambéry (1 page)	Page 14
73-2022-12-22-00043 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Cohennoz (1 page)	Page 16
73-2022-12-22-00044 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Courchevel (1 page)	Page 18
73-2022-12-22-00045 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Crest Voland (1 page)	Page 20
73-2022-12-22-00046 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Entrelacs (1 page)	Page 22
73-2022-12-22-00047 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Fontcouverte la Toussuire (1 page)	Page 24
73-2022-12-22-00048 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Grésy sur Aix (1 page)	Page 26
73-2022-12-22-00049 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Hauteluce (1 page)	Page 28
73-2022-12-22-00050 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Jacob-Bellecombette (1 page)	Page 30
73-2022-12-22-00051 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de La Giettaz (1 page)	Page 32
73-2022-12-22-00052 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de La Léchère (1 page)	Page 34

73-2022-12-22-00053 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de La Ravoire (1 page)	Page 36
73-2022-12-22-00054 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Landry (1 page)	Page 38
73-2022-12-22-00055 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Le Bourget du Lac (1 page)	Page 40
73-2022-12-22-00056 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Les Allues (1 page)	Page 42
73-2022-12-22-00057 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Modane (1 page)	Page 44
73-2022-12-22-00058 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Mouxy (1 page)	Page 46
73-2022-12-22-00059 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Saint Alban Leysse (1 page)	Page 48
73-2022-12-22-00060 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Saint Baldoph (1 page)	Page 50
73-2022-12-22-00061 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Saint Jean de Maurienne (1 page)	Page 52
73-2022-12-22-00062 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Saint Michel de Maurienne (1 page)	Page 54
73-2022-12-22-00063 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Saint Pierre d'Albigny (1 page)	Page 56
73-2022-12-22-00064 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Tignes (1 page)	Page 58
73-2022-12-22-00065 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Ugine (1 page)	Page 60
73-2022-12-22-00066 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Valgelon la Rochette (1 page)	Page 62
73-2022-12-22-00067 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Valloire (1 page)	Page 64
73-2022-12-22-00068 - Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs de la régie d'Etat de police municipale de Valmeinier (1 page)	Page 66

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-12-28-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 68
--	---------

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00037

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Aix les Bains



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'Aix-les-Bains**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Aix-les-Bains ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline CLERC au poste de régisseur de recettes et Madame Nadine GAUTHIER aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Aix-les-Bains ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Aix-les-Bains souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 30 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline CLERC au poste de régisseur de recettes et Madame Nadine GAUTHIER aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune d'Aix-les-Bains est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00038

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Barberaz



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Barberaz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Barberaz ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant nomination de Madame Stéphanie BOUVIER au poste de régisseur de recettes et Monsieur Laurent MARLOT aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Barberaz ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Barberaz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 26 avril 2018 portant nomination de Madame Stéphanie BOUVIER au poste de régisseur de recettes et Monsieur Laurent MARLOT aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Barberaz est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé :JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00039

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Bassens



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Bassens**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Bassens ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LECLERC au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bassens ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Bassens souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LECLERC au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Bassens est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00040

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Brides-les-Bains



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant nomination de Monsieur René TENESI au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 portant nomination de Monsieur Jean François VEILEX aux fonctions de suppléant de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2022 de la commune de Brides-les-Bains souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés du 17 janvier 2003 et du 28 avril 2006 portant nomination de Monsieur René TENESI au poste de régisseur de recettes et Monsieur Jean François VEILEX en qualité de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Brides-les-Bains sont abrogés à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00041

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Challes-les-Eaux



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Madame Stéphanie LAMBIN au poste de régisseur de recettes et de Madame Isabelle ORTOLLAND aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2022 de la commune de Challes-les-Eaux souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Madame Stéphanie LAMBIN au poste de régisseur de recettes et de Madame Isabelle ORTOLLAND aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Challes-les-Eaux est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00042

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Chambéry



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Chambéry**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Chambéry ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant nomination de Madame OLLINET Viviane au poste de régisseur de recettes et de Monsieur HOUDOU Roger et Madame Lise Marie CAILLE aux fonctions de suppléants auprès de la police municipale de la commune de Chambéry ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Chambéry souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 juin 2015 portant nomination de Madame OLLINET Viviane au poste de régisseur de recettes et de Monsieur HOUDOU Roger et Madame Lise Marie CAILLE aux fonctions de suppléants auprès de la police municipale de la commune de Chambéry est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00043

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Cohennoz



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2006 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination de Madame Danièle GARDET-CADET au poste de régisseur de recettes et de Madame Jocelyne MORELLA aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Cohennoz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination de Madame Danièle GARDET-CADET au poste de régisseur de recettes et de Madame Jocelyne MORELLA aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Cohennoz est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00044

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Courchevel



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Courchevel**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Courchevel ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Stéphane PETRACIN au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Patrick HURET aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Courchevel ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 de la commune de Courchevel souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Stéphane PETRACIN au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Patrick HURET aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Courchevel est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00045

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Crest Voland



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Rodolphe BESNARD au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2022 de la commune de Crest-Voland souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Rodolphe BESNARD au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Crest-Voland est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00046

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Entrelacs



Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Fabrice CHEVALIER au poste de régisseur de recettes et de Madame Sylvie PIGNIER-TRACOL aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2022 de la commune de Entrelacs souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Fabrice CHEVALIER au poste de régisseur de recettes et de Madame Sylvie PIGNIER-TRACOL aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Entrelacs est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00047

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Fontcouverte la Toussuire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-
Toussuire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Patrick GRANGER au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 9 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Patrick GRANGER au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00048

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Grésy sur Aix



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Hervé JACQUOT-VOIROL au poste de régisseur de recettes et Madame Océane PREVOSTO aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de la commune de Grésy-sur-Aix souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Hervé JACQUOT-VOIROL au poste de régisseur de recettes et Madame Océane PREVOSTO aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Grésy-sur-Aix est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00049

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Hauteluce



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jérôme BAILLE au poste de régisseur de recettes et de Madame Mireille CANOVA aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2022 de la commune de Hauteluce souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jérôme BAILLE au poste de régisseur de recettes et de Madame Mireille CANOVA aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Hauteluce est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00050

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Jacob-Bellecombette



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane HARAMBOURE au poste de régisseur de recettes et de Madame JANIN aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2022 de la commune de Jacob-Bellecombette souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 7 avril 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane HARAMBOURE au poste de régisseur de recettes et de Madame JANIN aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Jacob-Bellecombette est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00051

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de La Giettaz



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de La Giettaz**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Giettaz ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant nomination de Madame Micheline BIBOLLET au poste de régisseur de recettes et de Madame Valérie BOUCHEX aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de La Giettaz ;

Vu la demande de la commune de La Giettaz souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2016 portant nomination de Madame Micheline BIBOLLET au poste de régisseur de recettes et de Madame Valérie BOUCHEX aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de La Giettaz est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00052

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de La Léchère



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de La Léchère**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Léchère ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric THORENS au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Léchère ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2022 de la commune de La Léchère souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric THORENS au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Léchère est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00053

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de La Ravoire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Arnaud LAURELUT au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Thierry PACHOUD aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de La Ravoire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Arnaud LAURELUT au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Thierry PACHOUD aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de La Ravoire est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00054

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Landry



Bureau du Contrôle de Légimité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Landry**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Landry ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Eric BROQUERE au poste de régisseur de recettes et de Madame Monique COLLOMB aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Landry ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Landry souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Eric BROQUERE au poste de régisseur de recettes et de Madame Monique COLLOMB aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Landry est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00055

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Le Bourget du Lac



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Michel SEIBOLD au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune Le Bourget du Lac souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Michel SEIBOLD au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune Le Bourget du Lac est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00056

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Les Allues



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune Les Allues**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune Les Allues ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste CHAPLIN au poste de régisseur de recettes et Monsieur Arnaud GONTHIER aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune Les Allues ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2022 de la commune Les Allues souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste CHAPLIN au poste de régisseur de recettes et Monsieur Arnaud GONTHIER aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune Les Allues est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00057

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Modane



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Modane**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Modane ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier AUCLAIR au poste de régisseur de recettes et de Madame REYNAUD Virginie aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Modane ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 de la commune de Modane souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier AUCLAIR au poste de régisseur de recettes et de Madame REYNAUD Virginie aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Modane est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00058

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Mouxy



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Mouxy**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Mouxy ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination de Monsieur Christian VASSEUR au poste de régisseur de recettes et de Madame Armelle PERSON aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Mouxy ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 de la commune de Mouxy souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination de Monsieur Christian VASSEUR au poste de régisseur de recettes et de Madame Armelle PERSON aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Mouxy est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00059

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Saint Alban Leysse



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Daniel MICLO au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2022 de la commune de Saint-Alban-Leysse souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Daniel MICLO au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Alban-Leysse est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00060

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Saint Baldoph



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric BLANC au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 de la commune de Saint-Baldoph souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric BLANC au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Baldoph est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00061

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Saint Jean de Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BARD au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Olivier LAMARCHE aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2022 de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BARD au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Olivier LAMARCHE aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00062

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Saint Michel de Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-
Maurienne**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Richard FELFLI au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Richard FELFLI au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00063

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Saint Pierre d'Albigny



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Damien PASSEPORT au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Saint-Pierre d'Albigny souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Damien PASSEPORT au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Pierre d'Albigny est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00064

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Tignes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Tignes**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Tignes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Christophe PARDOUX au poste de régisseur de recettes et de Madame Ghislaine MAGY aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Tignes ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2022 de la commune de Tignes souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Christophe PARDOUX au poste de régisseur de recettes et de Madame Ghislaine MAGY aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Tignes est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00065

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Ugine



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ugine**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ugine ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Loriano MARINI au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Nicolas BIRET-ORMIERES aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Ugine ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2022 de la commune de Ugine souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2018 portant nomination de Monsieur Loriano MARINI au poste de régisseur de recettes et de Monsieur Nicolas BIRET-ORMIERES aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Ugine est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00066

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Valgelon la Rochette



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VERSAVEL au poste de régisseur de recettes et de Madame Sandrine SIMON aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Valgelon-la-Rochette souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VERSAVEL au poste de régisseur de recettes et de Madame Sandrine SIMON aux fonctions de suppléant auprès de la police municipale de la commune de Valgelon-la-Rochette est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00067

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Valloire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Valloire**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valloire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de Madame Emilie ZAMBLERA au poste de régisseur de recettes et de Madame Véronique THOMASSET aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Valloire ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022 de la commune de Valloire souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant nomination de Madame Emilie ZAMBLERA au poste de régisseur de recettes et de Madame Véronique THOMASSET aux fonctions de suppléante auprès de la police municipale de la commune de Valloire est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-22-00068

Arrêté portant abrogation de la nomination des
régisseurs de la régie d'Etat de police municipale
de Valmeinier



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité (DCL)

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de
recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick GRANGER au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2022 de la commune de Valmeinier souhaitant dissoudre la régie de recettes de police municipale ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick GRANGER au poste de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Valmeinier est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 22 décembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
signé : JULIETTE PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-28-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 129-2022 portant délégation de signature
à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale de la Savoie ;

Vu le protocole départemental du 2 juillet 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 80-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1435-1, avant-dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature au directeur général de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - de prévention des nuisances sonores ;
 - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L.1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;

- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collecte et de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux médecins, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **Mme Muriel VIDALENC**, directrice générale adjointe ;
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à **M. Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale de la Savoie et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Florence LIMOSIN**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BECKER et de Mme Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- **Mme Diane AUBLIN**
- **Mme Cécile BADIN**
- **Mme Audrey BERNARDI**
- **Mme Adelyne DOTTORI**
- **Mme Rachel CAMBONIE**
- **Mme Florence CHEMIN**
- **Mme Marie-Caroline DAUBEUF**

- **Mme Maryse FABRE**
 - **Mme Pauline GHIRARDELLO**
 - **Mme Anne-Sophie JAMAIN**
 - **Mme Caroline LE CALLENNEC**
 - **Mme Nadège LEMOINE-SUATTON**
 - **Mme Victoire SUTY**
 - **Mme Marie SIMON**
 - **M. Reynald LEMAHIEU**
 - **M. Grégory ROULIN**
 - **Mme Clémentine SOUFFLET**
 - **Mme Chloé TARNAUD**
 - **Mme Monika WOLSKA**
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 2 du présent arrêté, à **M. Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
 - pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à **Mme Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ;
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadège GRATALOUP**, délégation de signature est donnée à **M. YANN LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} - 2 et de l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à **M. Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale de la Savoie et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Florence LIMOSIN**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BECKER et de Mme Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- **Mme Albane BEAUPOIL**
- **Mme Anne-Laure BORIE**
- **Mme Florence CULOMA**
- **Mme Isabelle DE TURENNE**

et aux médecins de veille sanitaire :

- **Docteur Muriel DEHER (DD 73)**
- **Docteur Olivier GAGET (DD 38)**
- **Docteur Sara CORBIN (DD 43)**
- **Docteur Michèle LEFEVRE (DD 42)**
- **Docteur Cécile MARIE (DSP)**

- **Docteur Nathalie RAGOZIN (DD 07/26)**
- **Docteur Anne-Sophie RONNAUX-BARON (DSP).**

Article 4 : L'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 80-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 28 décembre 2022

Le préfet,
Signé :
François RAVIER